

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE512

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 20

A l'alinéa 5, après le mot :

« d'assurance »,

Insérer les mots :

« d'une durée supérieure à trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°367.

Le présent amendement circonscrit l'octroi du nouveau droit de rétractation aux seules assurances couvrant un risque sur une durée supérieure à trois mois.

En effet, sa généralisation à des assurances de courte durée telles que l'assurance voyage rend possible une assurance gratuite aux frais des autres assurés.

La directive « vente à distance de services financiers » a d'ailleurs tenu compte de ce risque en prévoyant une dérogation spécifique au droit de renonciation de 14 jours pour ce type d'assurance.